



## DÉLIBÉRATION N° 2018-247

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 novembre 2018 portant décision relative à la définition du budget cible du projet d'adaptation du réseau breton de GRTgaz en vue du raccordement de la centrale à cycle combiné gaz de Landivisiau

Participaient à la séance : Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Jean-Laurent LASTELLE et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

### CONTEXTE

Les articles L. 452-1 à L. 452-3 du code de l'énergie encadrent les compétences tarifaires de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

L'article L. 452-1 du code de l'énergie prévoit notamment que ces tarifs « sont établis de manière transparente et non discriminatoire afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par ces gestionnaires, dans la mesure où ces coûts correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau ou d'installations efficace ».

En particulier, l'article L. 452-3 du code de l'énergie dispose que les délibérations de la CRE peuvent prévoir « un encadrement pluriannuel de l'évolution des tarifs ainsi que des mesures incitatives appropriées à court ou long terme pour encourager les opérateurs à améliorer leurs performances liées, notamment, à la qualité du service rendu, à l'intégration du marché intérieur du gaz, à la sécurité d'approvisionnement et à la recherche d'efforts de productivité. »

La délibération du 15 décembre 2016 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de GRTgaz et Teréga (ATRT6) introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des gestionnaires de réseaux de transport (GRT) dont le budget est supérieur à 20 M€. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les GRT à la maîtrise de leurs dépenses d'investissements.

Les principes applicables sont les suivants :

- préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) audite le budget présenté par le GRT et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par le GRT, l'actif entre dans la BAR à sa valeur réalisée à la suite de sa mise en service (diminuée des subventions d'investissement éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le GRT pour ce projet se situent entre 90 % et 110 % du budget cible, aucune prime ni pénalité n'est attribuée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 90 % du budget cible, le GRT bénéficie d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 90 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le GRT sont supérieures à 110 % du budget cible, le GRT supporte une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 110 % du budget cible.

Le projet d'adaptation du réseau breton fait partie des projets de GRTgaz concernés par le mécanisme de régulation incitative susvisé.

## 1. DESCRIPTION DU PROJET D'ADAPTATION DU RÉSEAU BRETON

Dans le cadre du pacte électrique breton, un appel d'offres a été lancé en 2011 par la CRE pour la construction d'une centrale cycle combiné gaz (CCCG) d'une puissance de 450 MW environ. L'appel d'offres a été remporté en 2012 par un consortium constitué de Direct Energie et de Siemens qui a fondé la Compagnie Electrique de Bretagne (CEB), en charge de l'exploitation de la centrale qui est située à Landivisiau (Finistère).

Le débit requis pour le fonctionnement de la CCCG ainsi que d'autres projets dans la région nécessite une adaptation du réseau gazier breton. Cette adaptation se décompose en trois principales composantes principales :

- le raccordement de la CCCG ;
- le renforcement de l'artère Bretagne Sud ;
- l'adaptation de la station d'interconnexion de Prinquiau,».

Les dépenses liées au raccordement de la centrale sont supportées par la CEB et ne font pas partie du budget cible fixé par la présente délibération, qui correspond aux projets de renforcement Bretagne Sud et d'adaptation de Prinquiau.

L'antenne régionale « Bretagne Sud » est un réseau complexe de 1 720 km de canalisation et 162 postes de distribution publiques, dont la structure est peu optimisée pour des raisons historiques. Le raccordement de la centrale de Landivisiau, dont la souscription est estimée à 20 GWh/j, ce qui correspond au quart de la consommation à la pointe P2 de Bretagne en 2017, nécessite un redimensionnement du réseau.

Les deux artères de Bretagne Sud et les deux artères de Vendée sont alimentées respectivement par le pôle Bretagne et par le pôle Vendée de la station d'interconnexion de Prinquiau. L'augmentation des débits requis pour la CCCG nécessite la rénovation du pôle Bretagne de cette station. De plus, la station, qui date de 1979, a été mise sous surveillance par GRTgaz depuis 2009, certains matériels ne correspondant plus aux standards GRTgaz. GRTgaz a choisi de mener l'adaptation des deux pôles en même temps que le renforcement de l'artère Bretagne Sud pour mutualiser certains coûts.

Pour le projet Bretagne Sud, GRTgaz a présenté un budget de 133,7 M€ pour les opérations suivantes :

- un tronçon de 42,3 km de canalisation en DN 500 entre Pluvigner et Priziac à une PMS de 67,7 bar ;
- un tronçon de 55,8 km de canalisation en DN 400 entre Priziac et Pleyben à une PMS de 67,7 bar ;
- la construction de deux nouveaux postes de sectionnements à Inguiniel et Gourin ;
- la création de quatre postes de coupures à Priziac, Pluvigner et Pleyben ;
- le franchissement en forage dirigé de cinq points spéciaux en plus des franchissements standards.

Pour le projet à Prinquiau, GRTgaz a présenté un budget de 14,5 M€ pour les opérations suivantes :

- le remplacement de pré-détentes par des pré-détentes avec vannes de sécurité ;
- le déplacement de la gare de la Chapelle ;
- le démantèlement d'un bâtiment amianté et la construction de nouveaux bâtiments.

## 2. BUDGET ENVISAGÉ PAR GRTGAZ

### 2.1 Renforcement de l'artère Bretagne Sud

GRTgaz a présenté les coûts prévisionnels suivants :

Postes	M€
Matériel	[confidentiel]
Travaux	[confidentiel]
Etudes et gestion de projet	[confidentiel]
Domanial	[confidentiel]
Aléas standards	[confidentiel]
<b>Total hors aléas ciblés</b>	[confidentiel]
Aléas ciblés	[confidentiel]
<b>Total</b>	<b>133,7</b>

L'aléa ciblé estimé à 0,9 M€ correspond à la probabilité d'échec de l'un des cinq forages dirigés.

### 2.2 Adaptation de la station d'interconnexion de Prinquiau

GRTgaz a présenté les coûts prévisionnels suivants :

Postes	M€
Matériel	[confidentiel]
Travaux	[confidentiel]
Etudes et gestion de projet	[confidentiel]
Aléas standards	[confidentiel]
<b>Total</b>	<b>14,5</b>

## 3. AUDIT DU BUDGET DU PROJET RENFORCEMENT DE L'ARTÈRE BRETAGNE SUD

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel du projet transmis par GRTgaz.

### 3.1 Conclusions de l'audit

Le consultant a recommandé les ajustements suivants :

#### Ajustement sur les dépenses de matériels

Pour fixer le montant des dépenses de fourniture des tubes, GRTgaz actualise les coûts unitaires de l'acier en fonction de l'évolution projetée de l'indice HRC (*Hot Rolled Coil*). Pour cela, GRTgaz a actualisé la moyenne de cet indice calculé entre août 2018 et juillet 2019, ce qui correspond à une valeur de l'indice de 219.

Le consultant considère que l'approche de GRTgaz ne se justifie pas et recommande d'utiliser la valeur de l'indice au moment de la commande en juillet 2019, soit une valeur de 203, et recommande en conséquence un ajustement de 0,4 M€ sur le prix des tubes.

Lors de la phase contradictoire, GRTgaz a reconnu que l'approche visant à calculer la moyenne de l'indice HRC sur l'année n'était pas pertinente et propose de moyenniser l'indice sur la période possible de passation de la commande, soit une valeur de 214, ce qui correspond à un ajustement de 0,2 M€.

Le consultant considère que la nouvelle période pour calculer la moyenne de l'indice est trop large, la probabilité que la commande ait lieu en mars ou avril étant faible. Le consultant recommande de retenir un indice calculé sur la période de mai à juillet 2019, soit une valeur d'indice de 209. En conséquence, le consultant recommande un ajustement de 0,3 M€.

Ajustement sur les dépenses de travaux

Sur la base d'un benchmark d'une douzaine de projets, le consultant constate que les coûts de pose du projet de renforcement de l'artère Bretagne Sud sont élevés par rapport au benchmark, même après retraitement des surcoûts liés aux difficultés spécifiques de ce projet (liées notamment aux caractéristiques du terrain).

GRTgaz explique ce coût élevé par l'organisation de la pose en deux cirques fonctionnant en parallèle plutôt qu'en un cirque de pose. Une telle organisation est nécessaire selon GRTgaz pour tenir le calendrier prévu compte tenu de la cadence limitée de pose anticipée du fait de la présence de rochers sur 75 km de tracé. GRTgaz majore le poste Qualité Hygiène Environnement Sécurité (QHSE) de 80 % pour tenir compte du doublement des cirques de pose, qui impliquent selon lui de doubler les équipes en charge de ces activités.

Le consultant constate que GRTgaz pourrait mutualiser une partie importante des coûts de ces activités entre les différents cirques et que le recours à deux cirques de pose diminue le temps pendant lequel les travaux ont lieu.

Le consultant recommande ainsi une majoration de seulement 20 % du poste QHSE pour tenir compte de certains frais fixes, ce qui conduit à un ajustement de 1,2 M€ sur les dépenses de travaux.

Par ailleurs, le consultant constate que le surcoût lié au parallélisme est surévalué par rapport à la moyenne d'autres projets et recommande d'appliquer les coûts du parallélisme constatés sur le projet Val de Saône, ce qui conduit à un ajustement de 1,9 M€.

Ajustement sur les provisions pour aléas standards

Pour fixer le montant des « aléas standards », GRTgaz se fonde sur une probabilité à 70% (dite « P70 »), ce qui signifie que dans 70% des scénarios étudiés, le coût réalisé est inférieur au budget estimé.

Le consultant considère que le niveau P70 n'est pas justifié. Il a étudié un échantillon de 26 projets de GRTgaz, réalisés depuis 2011 et correspondant à 11 décisions (une décision peut concerner plusieurs projets) et a constaté que les budgets réalisés sont en moyenne inférieurs de 3 % aux budgets évalués à la date de décision initiale, y compris aléas pouvant être évalués à P70. En conséquence, le consultant recommande d'appliquer une correction de -3 % du montant total du budget, ce qui correspond dans le cas de ce projet à un P58. Le consultant recommande ainsi un ajustement de 3,8 M€ sur les aléas standards.

Par ailleurs, le consultant considère que les impacts des aléas sur le montant de certains postes de coûts sont surestimés et que certaines asymétries proposées par GRTgaz ne sont pas justifiées. Le consultant recommande de réduire certaines valeurs d'impacts et de ne pas retenir les asymétries en question. Le consultant recommande ainsi un ajustement additionnel de 1,1 M€ sur les aléas standards.

Postes (M€)	Budget révisé GRTgaz	Niveau recommandé	Montant de l'ajustement
Matériels	[confidentiel]	[confidentiel]	-0,3
Travaux	[confidentiel]	[confidentiel]	-3,1
Etudes et gestion de projets	[confidentiel]	[confidentiel]	-
Domanial	[confidentiel]	[confidentiel]	-
Aléas standards	[confidentiel]	[confidentiel]	-5,0
<b>Total hors aléas ciblés</b>	[confidentiel]	[confidentiel]	<b>-8,4</b>
Aléas ciblés	[confidentiel]	[confidentiel]	-
<b>Total</b>	<b>133,7</b>	<b>125,3</b>	<b>-8,4</b>

### **3.2 Analyse de la CRE**

#### Ajustement sur les dépenses de matériels

La CRE considère que l'approche proposée par le consultant visant à calculer la moyenne de l'indice entre mai et juillet 2019 était pertinente. En conséquence, la CRE retient l'ajustement de 0,3 M€ proposé par le consultant.

#### Ajustement sur les dépenses de travaux

La CRE retient ces ajustements qui conduisent à une baisse de 3,1 M€ du budget du projet.

#### Ajustement sur les provisions pour aléas standards

La CRE retient ces ajustements qui conduisent à une baisse de 5,0 M€ du budget du projet.

Postes (M€)	Budget révisé GRTgaz	Niveau retenu par la CRE	Montant de l'ajustement
Matériels	[confidentiel]	[confidentiel]	-0,3
Travaux	[confidentiel]	[confidentiel]	-3,1
Etudes et gestion de projet	[confidentiel]	[confidentiel]	-
Domanial	[confidentiel]	[confidentiel]	-
Aléas standards	[confidentiel]	[confidentiel]	-5,0
<b>Total hors aléas ciblés</b>	[confidentiel]	[confidentiel]	<b>-8,4</b>
Aléas ciblés	[confidentiel]	[confidentiel]	-
<b>Total</b>	<b>133,7</b>	<b>125,3</b>	<b>-8,4</b>

Les ajustements de la CRE conduisent à un budget cible de 125,3 M€ pour le projet Bretagne Sud.

## **4. AUDIT DU BUDGET DU PROJET D'ADAPTATION DE LA STATION D'INTERCONNEXION DE PRINQUIAU**

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel du projet transmis par GRTgaz.

### **4.1 Conclusions de l'audit**

Le consultant a recommandé les ajustements suivants :

#### Ajustement sur les dépenses de matériels

Le projet d'adaptation de la station d'interconnexion de Prinquiau est caractérisé par une part importante de robinets et de vannes. Sur la base d'un benchmark effectué sur une dizaine de stations de GRTgaz et Teréga, visant à évaluer le coût des matériels en fonction de leur tonnage, le consultant constate que les coûts des robinets et vannes sont supérieurs de 80 % au coût le plus élevé du retour d'expérience effectué sur les stations du projet Val de Saône.

Le consultant recommande de ramener les coûts au niveau de la moyenne du projet de Val de Saône, ce qui conduit à un ajustement de 0,2 M€.

#### Ajustement sur les dépenses de travaux

Le consultant a estimé le coût des travaux de tuyauterie en fonction du tonnage du matériel et constate que les coûts des travaux de tuyauterie sont plus élevés que ceux de la moyenne des autres projets du benchmark. Le

consultant recommande de ramener les coûts des travaux de tuyauterie à la valeur moyenne de ce benchmark, ce qui conduit à un ajustement de 1,0 M€.

Ajustement sur les provisions pour aléas standards

Pour fixer le montant des « aléas standards », GRTgaz se fonde sur une probabilité à 70% (dite « P70 ») de budgets inférieurs, ce qui signifie que dans 70% des scénarios étudiés, le coût réalisé est inférieur au budget estimé.

Le consultant considère que les impacts des aléas sur le montant de certains postes de coûts sont surestimés et que certaines asymétries proposées par GRTgaz ne sont pas justifiées. Le consultant recommande de réduire certains impacts et de ne pas retenir les asymétries en question, ce qui conduit à un ajustement de 0,5 M€.

Postes (M€)	Budget révisé GRTgaz	Niveau recommandé	Montant de l'ajustement
Matériels	[confidentiel]	[confidentiel]	-0,2
Travaux	[confidentiel]	[confidentiel]	-1,0
Etudes et gestion de projet	[confidentiel]	[confidentiel]	-
Aléas standards	[confidentiel]	[confidentiel]	-0,5
<b>Total</b>	<b>14,5</b>	<b>12,9</b>	<b>-1,7</b>

**4.2 Analyse de la CRE**

Ajustement sur les dépenses de matériels

La CRE retient l'ajustement de 0,2 M€ recommandé par le consultant.

Ajustement sur les dépenses de travaux

La CRE retient cet ajustement qui conduit à une baisse de 1,0 M€ du budget du projet.

Ajustement sur les provisions pour aléas standards

La CRE retient les ajustements liés à la surestimation des impacts des aléas sur certains postes de coûts et ceux liés aux asymétries qui conduisent à une baisse de 0,5 M€.

Cependant, la CRE considère que l'utilisation du P70 n'est pas justifiée et retient la même méthodologie utilisée par le consultant pour le projet Bretagne Sud. En conséquence, la CRE retient 97 % du montant du budget ajusté du projet au niveau du P70, ce qui correspond dans le cas de ce projet à un P56. Cet ajustement conduit à une baisse totale de 0,9 M€ des provisions pour aléas.

Postes (M€)	Budget révisé GRTgaz	Niveau retenu par la CRE	Montant de l'ajustement
Matériels	[confidentiel]	[confidentiel]	-0,2
Travaux	[confidentiel]	[confidentiel]	-1,0
Etudes et gestion de projet	[confidentiel]	[confidentiel]	-
Aléas standards	[confidentiel]	[confidentiel]	-0,9
<b>Total</b>	<b>14,5</b>	<b>12,5</b>	<b>-2,1</b>

Les ajustements de la CRE conduisent à un budget cible de 12,5 M€ pour le projet Prinquiau.

**DÉCISION**

La délibération du 15 décembre 2016 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de GRTgaz et Teréga (ATRT6) a introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des gestionnaires de réseaux de transport (GRT) dont le budget est supérieur à 20 M€. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les GRT à la maîtrise de leurs dépenses d'investissements par la fixation par la CRE d'un budget cible.

En application de la délibération susmentionnée, la CRE fixe le budget cible du projet d'adaptation du réseau breton de GRTgaz en vue du raccordement de la centrale à cycle combiné gaz de Landivisiau à 137,8 M€, constitué du budget de 125,3 M€ retenu par la CRE pour le projet Bretagne Sud et du budget de 12,5 M€ retenu par la CRE pour le projet Prinquiau.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et transmise au ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire. Elle sera notifiée à GRTgaz.

Délibéré à Paris, le 28 novembre 2018.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Un commissaire,

Catherine EDWIGE